



PROCES-VERBAL

Commission Régionale U6 / U11

Réunion du : Lundi 9 septembre 2019

Présidence : M. PERFETTI Jean-Claude

Présent(s) : M. CRISTOFARI Paul – Mme PERI Jeanne (CD)

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1- CALENDRIER 2019/ 2020

- 1 - Samedi 21 septembre 2019 (rentrée du foot)
- 2 - Samedi 28 septembre 2019
- 3 - Samedi 05 octobre 2019
- 4 - Samedi 12 octobre 2019

VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT DU MARDI 19 OCTOBRE AU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019

- 5 - Samedi 09 novembre 2019
- 6 - Samedi 16 novembre 2019
- 7 - Samedi 23 novembre 2019
- 8 - Samedi 30 novembre 2019
- 9 - Samedi 07 décembre 2019
- 10 - Samedi 14 décembre 2019

VACANCES SCOLAIRES DE LA NOËL DU SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 AU LUNDI 6 JANVIER 2020

- 11 - Samedi 11 janvier 2020
- 12 - Samedi 18 janvier 2020
- 13 - Samedi 25 janvier 2020
- 14 - Samedi 01 février 2020
- 15 - Samedi 08 février 2020

VACANCES SCOLAIRES D'HIVER DU SAMEDI 15 FEVRIER AU LUNDI 2 MARS 2020

- 16 - Samedi 07 mars 2020
- 17 - Samedi 14 mars 2020
- 18 - Samedi 21 mars 2020
- 19 - Samedi 28 mars 2020 (Rattrapage)
- 20 - Samedi 04 avril 2020 (Rattrapage)
- 21 - Samedi 18 avril 2020 (Rattrapage)

VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS DU SAMEDI 18 AVRIL AU LUNDI 4 MAI 2020

2- ORGANISATION PLATEAUX

Les clubs qui souhaitent organiser des plateaux de Septembre 2019 à Avril 2020 sont priés de faire retour du planning avec la mention, en face de la date choisie, U6 / U9 ou U10 / U11.

3- RAPPELS

Tous les plateaux de la saison 2019 / 2020 seront programmés le samedi matin de 10h à 13h.

Les clubs sont informés qu'ils doivent participer uniquement aux plateaux sur lesquels ils sont convoqués.

Les clubs ne peuvent organiser des plateaux sans l'accord de la Commission (demande à faire par courrier) ;

En cas d'infraction au règlement ci-dessus mentionné, le **club recevant ou organisateur et le club participant** seront respectivement sanctionnés d'une **amende de 150 euros**.

Arbitrage obligatoire en U11 sous peine d'amende.

La fiche « responsable plateau » U6 / U9 et U10 / U11 est à retourner à la Commission avant le 7 octobre 2019. Une amende de 25 euros par semaine de retard sera appliquée à compter de cette date.